

Corrigés des exercices du chapitre 2 – M1204 – TVA

Exercice 1

Un livre sur la fiscalité à 12,50€

- Taux de 5,5%, soit $12,5/1,055 \times 0,055 = 0,65€$

Un pack de bières à 7,40€

- Taux de 20% soit $7,40/1,20 \times 0,20 = 1,23€$

Un pack de boisson énergisante à 5,20€

- Taux de 5,5% soit $5,20€/1,055 \times 0,055 = 0,27€$

Un lot de stylos bille à 3,40€

- Taux de 20% soit $3,40/1,20 \times 0,20 = 0,57€$

Un paquet de spaghettis à 2,10€

- Taux de 5,5% soit $2,10€/1,055 \times 0,055 = 0,11€$

Un paquet de confiserie à 2,50€

- Taux de 20% soit $2,50€/1,20 \times 0,20 = 0,42€$

Vous allez à la cafeteria et consommez les articles suivants :

Une canette d'Orangina prise au comptoir à 2 €

- Taux de 10% soit $2/1,10 \times 0,10 = 0,18$

Une bouteille de coca cola ouverte par le serveur à 2,50 €

- Taux de 10% soit $2,50 / 1,10 \times 0,10 = 0,22$

Un sandwich à 5 €

- Taux de 10% soit $5 / 1,10 \times 0,10 = 0,45$

Exercice 2

Serveur Informatique	
Prix catalogue	7 000,00 €
Remise	- 210,00 €
Frais de transport	150,00 €
Frais d'installation	550,00 €
Coût hors taxes	7 490,00 €
TVA	1 498,00 €
Net à payer	8 988,00 €

Imprimante réseau	
Prix catalogue	2 300,00 €
Remise	- 46,00 €
Net commercial	2 254,00 €
Escompte	45,08 €
Net financier	2 208,92 €
TVA	441,78 €
Emballage récupérable	80,00 €
Net à payer	2 730,70 €

Camionnette	
Prix catalogue	15 000,00 €
Accessoires	880,00 €
Immatriculation	80,00 €
Coût hors taxes	15 960,00 €
TVA	3 192,00 €
Carte grise	240,00 €
Net à payer	19 392,00 €

Exercice 3

1- Montant de la TVA déductible

opérations d'achat			
	Base HT	Montant de la TVA	TTC
Renault Safrane	2 000,00 €		2 000,00 €
Camionnette Ford	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €
Renault Clio	5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL TVA DEDUCTIBLE		1 400,00 €	

2- Montant de la TVA collectée

opérations de vente			
régime spécial des marges			
	Marge TTC	Base HT	Montant de la TVA
Renault Safrane (*)	1 500,00 €	1 250,00 €	250,00 €
Renault Clio	1 900,00 €	1 583,33 €	316,67 €
régime normal			
Camionnette Ford		9 200,00 €	1 840,00 €
TOTAL TVA COLLECTEE			2 406,67 €

(*)

Marge TTC : 3500 – 2000 => **1500€**

Base HT : 1500 / 1.20 => **1250€**

Montant de la TVA : 1250 * 20% => **250€**

3- Montant de la TVA à payer

TVA COLLECTEE : 2406.67€

(-) TVA DEDUCTIBLE : 1400.00€

(=) TVA A PAYER : 1006.67€

Exercice 4

1- Calculer la TVA exigible (collectée) d'octobre N à partir des informations ci-dessus.

Date	Montant de la TVA Exigible	Explications
04-oct	50,00 €	Acompte sur prestation de services. Il y a toujours de la TVA exigible. L'acompte est toujours versé TTC. La TVA exigible est calculée de la façon suivante : $300/1.20 * 20\% = 50€$
08-oct	- €	Il s'agit d'une facturation de prestation de service. TVA exigible à la date du paiement de cette prestation, car l'entreprise n'a pas opté pour les débits
09-oct	2 960,00 €	Il s'agit d'une vente, donc TVA exigible au moment de la facturation. Montant de la TVA exigible : $14800€ * 20\% = 2960€$
10-oct	- €	Il s'agit du règlement d'une vente. La TVA a été exigible au moment de la facturation, c'est-à-dire en septembre.
11-oct	1 382,83 €	Il s'agit d'une vente, donc TVA exigible au moment de la facturation. Montant de la TVA exigible : $1200 * 6 = 7200€$ -Remise (3%) = $7200€ * 3\% \Rightarrow 216€$ Net commercial : $7200€ - 216€ \Rightarrow 6984€$ -Escompte (1%) = $6984€ * 1\% \Rightarrow 69.84€$ Net financier : $6984€ - 69.84€ \Rightarrow 6914.16€$ TVA Exigible : $6914.16€ * 20\% \Rightarrow 1382.83€$
19-oct	168,00 €	Puisque la réparation est payée comptant (le même jour que la facturation), il y a de la TVA exigible : $840€ * 20\% \Rightarrow 168€$
25-oct	110,00 €	Il y a TVA exigible, car le 25 octobre il s'agit du paiement d'une prestation de service. TVA Exigible : $660€ / 1.20 * 20\% \Rightarrow 110€$
26-oct	151,49 €	Il y a TVA exigible, car le 26 octobre il s'agit du paiement d'une prestation de service. TVA Exigible : $908.96€ / 1.20 * 20\% \Rightarrow 151.49€$
	4 822,33 €	MONTANT DE LA TVA EXIGIBLE (COLLECTEE) DU MOIS D'OCTOBRE

2- Calculer la TVA exigible (collectée) d'octobre N à partir des informations ci-dessus si l'entreprise avait opté pour les débits

Date	Montant de la TVA Exigible	Explications
04-oct	50,00 €	Acompte sur prestation de services. Il y a toujours de la TVA exigible. L'acompte est toujours versé TTC. La TVA exigible est calculée de la façon suivante : $300/1.20 * 20\% = 50\text{€}$
08-oct	140,00 €	Il s'agit d'une facturation de prestation de service. TVA exigible à la date de la facturation car l'entreprise a opté pour les débits. Montant de la TVA exigible : $700\text{€} * 20\% = 140\text{€}$
09-oct	2 960,00 €	Il s'agit d'une vente, donc TVA exigible au moment de la facturation. Montant de la TVA exigible : $14800\text{€} * 20\% = 2960\text{€}$
10-oct	- €	Il s'agit du règlement d'une vente. La TVA a été exigible au moment de la facturation, c'est-à-dire en septembre.
11-oct	1 382,83 €	Il s'agit d'une vente, donc TVA exigible au moment de la facturation. Montant de la TVA exigible : $1200 * 6 = 7200\text{€}$ -Remise (3%) = $7200\text{€} * 3\% \Rightarrow 216\text{€}$ Net commercial : $7200\text{€} - 216\text{€} \Rightarrow 6984\text{€}$ -Escompte (1%) = $6984\text{€} * 1\% \Rightarrow 69.84\text{€}$ Net financier : $6984\text{€} - 69.84\text{€} \Rightarrow 6914.16\text{€}$ TVA Exigible : $6914.16\text{€} * 20\% \Rightarrow 1382.83\text{€}$
19-oct	168,00 €	Puisque la réparation est payée comptant (le même jour que la facturation), il y a de la TVA exigible : $840\text{€} * 20\% \Rightarrow 168\text{€}$
25-oct		Comme l'entreprise a opté pour les débits, la TVA sur les prestations de services est exigible au moment de la facturation et non au moment du paiement.
26-oct		Comme l'entreprise a opté pour les débits, la TVA sur les prestations de services est exigible au moment de la facturation et non au moment du paiement.
	4700,83€	MONTANT DE LA TVA EXIGIBLE (COLLECTEE) DU MOIS D'OCTOBRE

Exercice 5

	Base	Taux	TVA
Vente d'occasion	3 300,00 €	20,00%	660,00 €
Acompte / Réparation	9 767,33 €	20,00%	1 953,47 €
Encaissement réparation	139 134,67 €	20,00%	27 826,93 €
TOTAL TVA COLLECTEE			30 440,40 €

Explications :

- Les réparations facturées en octobre (148250€) ne sont pas à prendre en compte car l'entreprise n'a pas opté pour les débits.
- Les ventes d'ordinateurs proviennent d'ordinateurs achetés d'occasion. La TVA collectée doit être calculée sur la marge : Marge HT : $6900\text{€} - 3600\text{€} \Rightarrow 3300\text{€}$

- Les acomptes sur prestations de services sont toujours soumis à de la TVA exigible. La base hors taxes de l'acompte est : $11720.80\text{€} / 1.20 \Rightarrow 9767.33\text{€ HT}$
- Les encaissements de réparations (prestations de services) du mois d'octobre doivent être pris en compte, car l'entreprise n'a pas opté pour les débits. La base hors taxes est calculée de la façon suivante : $166\,961.60 / 1.20 \Rightarrow 139\,134.67\text{€}$
- Pour une vente la TVA est exigible à la date de facturation et non à la date du règlement. Par conséquent pour les règlements des ventes (9328.80€) la TVA a été exigible au moment de la facturation, donc il ne faut pas la constater au moment du règlement.
-